Informations de base

1997/2245(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Accord interinstitutionnel sur la qualité rédactionnelle des textes législatifs **Subject** 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE)	25/02/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INST Institutionnelle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	24/06/1998

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/10/1997	Publication du document de base non-législatif	AMSTERDAM	
16/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/12/1998	Vote en commission		
08/12/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0498/1998	
17/12/1998	Débat en plénière		
18/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2245(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/09433

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0498/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0006	08/12/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0772/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0483-0496	18/12/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Document de base non législatif	AMSTERDAM	02/10/1997	

Accord interinstitutionnel sur la qualité rédactionnelle des textes législatifs

1997/2245(COS) - 18/12/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Ana PALACIO VALLELERSUNDI (PPE, E), le Parlement européen a approuvé le projet d'accord interinstitutionnel sur les lignes directrices relatives à la qualité rédactionnelle des textes législatifs. Le Parlement est en effet d'avis: - que l'élaboration d'une législation plus claire, n'est pas seulement une préoccupation technique mais une concrétisation de l'objectif éminemment politique d'une plus grande proximité de l'Union européenne vis-à-vis des citoyens; - que le principe de sécurité juridique exige que les textes législatifs soient clairs, de façon à ce que les particuliers connaissent précisément leurs droits et leurs obligations; - qu'une législation de mauvaise qualité peut être source de transpositions divergentes dans les Etats membres, et qu'une harmonisation mauvaise ou insuffisante est contraire à l'objectif d'intégration.